

Info prévention n°7

La coordination PLP vous informe !

Vous avez installé une caméra de surveillance sur votre propriété. Savez-vous que vous devez respecter certaines règles relatives à la Loi Caméra et à la protection de la vie privée. En résumé ...

Qu'entend-on par caméra de surveillance ?

C'est un système d'observation qui collecte des images dans le but de prévenir ou constater des délits ou des nuisances. Si elle est utilisée dans un but de surveillance, elle doit répondre à la Loi Caméra.

Peut-on tout filmer ?

- Les caméras ne peuvent **pas** être **dirigées vers la voie publique** ou vers le jardin du voisin : si on ne peut pas faire autrement, la prise d'images de cet espace doit être limité au strict minimum.
- On ne peut recueillir aucune image pouvant porter atteinte à l'**intimité** d'une personne ou visant à recueillir des informations relatives à ses opinions personnelles, à son origine ethnique ou sociale, à sa vie sexuelle ou à son état de santé.
- Il est nécessaire d'afficher un **pictogramme** (10 x 15 cm) signalant la présence d'une vidéosurveillance. Utiliser une caméra cachée est interdit par la loi.
- L'exploitation des images doit être proportionnelle au méfait enregistré : il doit y avoir un **équilibre** entre l'intérêt de la personne lésée et le droit à la protection de la vie privée de la personne filmée.

Que peut-on faire des images ?

- Seul l'utilisateur de la caméra peut avoir accès aux images. Il doit évidemment rester discret face aux données personnelles que les images auraient pu révéler.
- Il peut transmettre les images aux services de police si une infraction y est constatée.
- Il **doit** les communiquer lorsqu'elles sont sollicitées dans le cadre de leurs missions de police judiciaire ou administrative.
- Les images ne peuvent être conservées plus d'un mois sauf si elles permettent de révéler une infraction, un dommage ou d'identifier un auteur, un témoin, une victime, etc.
- Les personnes filmées ont un droit d'accès aux images et peuvent adresser une demande motivée au responsable du traitement.

Durée de conservation des images

Les images ne peuvent être conservées plus d'un mois sauf si elles permettent de révéler une infraction, un dommage ou d'identifier un auteur, un témoin, une victime, ...

Sources

- Secunews.be
- Police.be
- Privacycommission.be

Contacts :

Coordination :

PLP Ruelens: ruelens@gmx.com

PLP Sud : plpsud1082binzuid@gmail.com

PLP Center : plpbcenter1082@gmail.com

PLP Nord : plp.bin.nord@gmail.com

PLP Ouest : plpouest1082binwest@gmail.com

Police locale :

Mme Flore Bouchat, Commissaire de Police : Flore.Bouchat@police.belgium.eu

Service prévention :

Mme Sophie Bastiaens, Fonctionnaire de prévention : sbastiaens@berchem.brussels

Mme Anne-Lise Maréchal, Evaluatrice interne : amarechal@berchem.brussels

